

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0177  
Portant réglementation du stationnement**

**AVENUE DU COMMANDANT LISIACK**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0208 en date du 26/06/2025 par laquelle ASBTP demeurant 12 Rue du Vent Z.A. Croix Fort 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS représentée par Monsieur EXPOSITO obtient l'autorisation pour occuper le domaine public :

- Création d'un accès pour poids-lourd aux parcelles des n° 14 et 16 pour démolition, en neutralisant et sécurisant entre la chaussée et les terrains, soit 20m<sup>2</sup> (3.5m de large) 14 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

**CONSIDÉRANT** que des travaux de démolition sur les parcelles aux n°14 et 16 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2025 au 14/07/2025 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 14/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 14 au 16 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Lorsque des véhicules sortiront des parcelles, la circulation des piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face, par les passages piétons les plus proches, et l'aire d'évolution des engins sera clôturée.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASBTP.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 26 juin 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

Place des Charmilles

BP 30102

17 442 AYTRE Cedex

tel 05 46 30 19 19

[information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

[aytre.fr](http://aytre.fr)   

- ASBTP
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*